

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 13 janvier 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'agrafe « Harpie » sur la médaille de la protection militaire du territoire.

Du 1er décembre 2015

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS.

ARRÊTÉ portant ouverture de l'agrafe « Harpie » sur la médaille de la protection militaire du territoire.

Du 1^{er} décembre 2015

NOR D E F M 1 5 2 9 5 7 0 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.15.15

Référence de publication : JO n° 288 du 12 décembre 2015, texte n° 23 ; signalé au BOC 2/2016.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 portant création de la médaille de la protection militaire du territoire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est créé une agrafe en bronze portant l'inscription « Harpie » sur la médaille de la protection militaire du territoire.

Art. 2. - Peuvent y prétendre les personnels militaires qui ont participé de manière effective, sur le territoire du département et de la région d'outre-mer de Guyane, à la mission « Harpie » depuis le 1^{er} mars 2008 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement, pendant une durée minimale de trente jours, continus ou discontinus.

Art. 3. - Les personnes tuées, blessées ou citées avec attribution de la médaille d'or de la défense nationale, à l'occasion de l'opération y ouvrant droit, peuvent être décorées de cette médaille sans condition de durée de participation.

Art. 4. - Reçoivent délégation du ministre de la défense pour attribuer l'agrafe « Harpie » les commandants de formation administrative ou assimilés ou les autorités dont ils relèvent.

Art. 5. - Les commandants de formation administrative ou assimilés ou les autorités dont ils relèvent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} décembre 2015.

Jean-Yves LE DRIAN.